

Rapport annuel pour 2015

Dans la première partie du présent rapport annuel sont consignés les principaux événements et les principales décisions qui ont occupé « Notre Droit ». La seconde partie informe sur l'évolution de l'association.

1) Priorités

L'initiative de mise en œuvre

La situation de départ quant à l'initiative de mise en œuvre a causé de gros soucis. L'année précédente, 63,5 % des voix et tous les cantons avaient approuvé l'initiative sur les pédophiles. L'on craignait désormais que l'initiative de mise en œuvre ne fût pratiquement l'objet d'aucune opposition.

En juillet, nous écrivions dans une lettre d'information: «On se heurte souvent à l'indifférence quant à l'initiative de mise en œuvre. Or, celle-ci pourrait ouvrir la voie à l'initiative populaire fédérale pour l'autodétermination. L'initiative de mise en œuvre veut éliminer totalement le principe de proportionnalité et certaines prescriptions de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), notamment son art. 8, au contraire de l'application légale de l'initiative de renvoi, dont la clause d'atténuation évite au moins de violer à outrance ce principe (...).

Si l'initiative de mise en œuvre passe, l'UDC relèvera que le peuple et les cantons se sont prononcés deux fois pour qu'on ne tienne plus compte de la CEDH, de sorte qu'on doit de même accepter l'initiative pour l'autodétermination, afin d'interdire strictement et efficacement au Tribunal fédéral de tenir compte de sentences de la Cour européenne des droits de l'homme (...). L'économie privée veut rejeter l'initiative pour l'autodétermination : celle-ci met en cause, non seulement la CEDH, (...) mais encore d'importantes relations contractuelles, crée une incertitude juridique et empêcherait probablement de conclure un règlement de base avec l'Union européenne pour maintenir les relations bilatérales. Les milieux économiques feraient donc bien de s'associer dès maintenant au combat contre l'initiative de mise en œuvre, laquelle, si elle passait, ouvrirait la voie à celle pour l'autodétermination.»

En août, nous avons sonné l'alarme :

«En automne 2015, le plus urgent sera de préparer la campagne référendaire contre l'initiative de mise en œuvre lancée par l'UDC ; la votation ad hoc pourrait avoir lieu le 28 février ou le 5 juin 2016 (...).

Quelques aspects tactiques :

- Le 'personnel politique ' restera dans une large mesure absorbé par les campagnes électorales jusqu'au 18 octobre 2015.

- Il sera plus difficile de combattre l'initiative de mise en œuvre, car il faudra connaître la révision déjà accomplie du Code pénal et du Code pénal militaire ; ce dernier sera probablement expliqué dans le matériel d'information sur la votation, mais n'y sera pas joint (...).

- On peut comparer avec la situation de départ qui a abouti au rejet de la contre-proposition opposée à l'initiative de renvoi :

Cette contre-proposition était contestée à la fois par la gauche et par la droite. La gauche et les ONG ayant combattu le contre-projet vont sûrement refuser l'initiative de mise en œuvre ; il ne faut donc s'attendre à aucune controverse sur deux fronts (...).

- Au Conseil national et au Conseil des Etats, tous les partis, sauf l'UDC, ont récemment soutenu la révision du Code pénal et du Code pénal militaire pour appliquer l'initiative de renvoi. Les voix des électrices et électeurs de ces partis devraient donc repousser l'initiative de mise en œuvre. Néanmoins, à cet égard, on ne saurait se bercer d'illusions. Il faudra se donner bien du mal pour convaincre.»

Le 8 octobre, nous écrivions : «Le Conseil fédéral a fixé au 28 février 2016 la votation populaire sur l'initiative de mise en œuvre de l'UDC. La lutte contre cette initiative doit donc commencer *sans délai*, bien que le 'personnel politique' soit encore en pleine campagne électorale jusqu'au 18 octobre 2015 (...). Jusqu'à nouvel ordre, nous ne pouvons espérer aucun moyen financier notable. Il se peut que nous devions combattre presque sans argent ce projet prestigieux du parti suisse disposant des ressources les plus solides (...).»

Le 11 novembre, nous avons appris que deux tiers des réponses à un sondage d'opinion s'étaient prononcés pour l'initiative de mise en œuvre. Néanmoins, au même moment, nous pouvions d'ores et déjà indiquer les comptes collectifs pour la campagne des ONG, que l'opération «Libero» avait décidé de mener, et pour la campagne du Parti socialiste suisse ; peu après, nous indiquions les comptes collectifs de la campagne des centristes et modérés menée par le PLR

(Les Libéraux-Radicaux). Le 22 décembre, nous annonçons le début de la campagne : «La présidente fédérale s'adresse aux médias. Le comité des ONG se présente. Les membres du Conseil des Etats se défendent.» L'association «Notre Droit» s'est donc jointe à la campagne des ONG et a soutenu l'Opération Libero.

«L'initiative pour l'autodétermination»

La situation est bien meilleure pour combattre l'«Initiative pour l'autodétermination». Celle-ci veut subordonner le droit international à la législation nationale et reconnaître uniquement les traités internationaux approuvés par référendum. Nous disposons de temps pour mener la campagne. Elle est déjà en route pour beaucoup, comme les ONG défendant les droits de l'homme, ou encore SuccèsSuisse. Tous sont encouragés par le vigoureux rejet inattendu de l'initiative de mise en œuvre ; on ne peut donc plus prétendre que résister ne sert à rien.

Au combat contre cette initiative, «Notre Droit» a consacré la partie politique de l'assemblée générale de 2015 et un flot constant d'informations et d'arguments diffusés par les circulaires.

Le principe de proportionnalité

Nous écrivions en mai : «La lutte continue pour maintenir un reste de proportionnalité dans l'application d'initiatives populaires radicales. Les Chambres fédérales ont opposé à l'initiative UDC de mise en œuvre une contre-proposition indirecte comportant une clause d'atténuation. Voilà maintenant qu'une controverse analogue est en cours sur la mise en œuvre de l'initiative sur les pédophiles. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur deux variantes, dont l'une prévoit des exceptions pour les cas bénins.

Le principe de proportionnalité est mis en cause, mais attention au retour de manivelle ! Dans notre lettre d'information du 22 mars, nous signalions une évolution intéressante. La norme sur les chauffards semblait fournir à certains un argument bien commode pour tolérer des intrusions générales et abusives de l'Etat envers des personnes. C'est pourquoi des modérés veulent maintenant réviser cette loi.

Quand la propagande raciste et la discrimination raciale sont-elles passibles de sanction ?

Le 15 octobre, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme décidait par 10 voix contre 7 que la Suisse avait violé la liberté d'expression de Dogu Perinçek en le

condamnant pour avoir nié le génocide turc contre les Arméniens. «Notre Droit» a consacré une circulaire détaillée à cette sentence de Strasbourg.

Extrait :

« (...) Cette sentence ne peut être et n'est probablement pas le dernier mot sur la limite entre prise de position et protection de la dignité.

D'après cette sentence, l'art. 216bis du Code pénal suisse, par son avis comminatoire contre la négation de génocides, violerait l'art. 10 de la CEDH. La Suisse serait ainsi allée très loin par rapport à d'autres pays ; aucune convention internationale ne l'y aurait contrainte (cf. alinéas 256 sqq. : différentes dispositions nationales), ce qui reste contesté. Conseil fédéral et Parlement devront décider si et comment ils devront amender l'alinéa 4 de l'art. 261bis (...).

Les opinions divergentes sont en partie impressionnantes (...). Elles induisent à penser que le Conseil de l'Europe devrait lui aussi examiner s'il doit intervenir. Les questions en suspens sur la limite entre liberté d'expression et protection de la dignité de groupes humains sont si graves que les Etats cosignataires de la CEDH devraient s'entendre au niveau politique, comme quasi-législateurs de sa juridiction, sur un moyen terme entre la conception juridique des dix juges majoritaires et celle des sept juges minoritaires.

Il faut en tout cas retenir ce qui suit :

- La Cour ne dit pas en principe que punir la dénégation d'un génocide violerait la CEDH: «*En l'espèce, la Cour n'a pas à dire si la criminalisation de la négation de génocides ou d'autres faits historiques peut en principe se justifier*» (alinéa 226). A l'avenir, le cas échéant, elle agirait en fonction des circonstances effectives.

- La Cour reconnaît que les Etats ont le droit et même le devoir d'infliger un châtement aux personnes niant l'Holocauste (alinéas 211 et 212 : explication de cinq verdicts concernant l'Holocauste (...)).

- La Cour permet d'intervenir contre la propagande haineuse (alinéa 204 sqq.) (...).»

Pour mieux comprendre sa sentence dans le cas de Perinçek, en voici une autre prononcée peu après : «La CEDH a rejeté une plainte du comique français douteux Dieudonné contre sa condamnation pour avoir invité un négateur de l'Holocauste. La Cour a déclaré mardi qu'elle

ne couvrirait aucune représentation niant l'Holocauste et diffusant l'antisémitisme (...)» («Die Zeit», 10 novembre 2015).

Centre suisse de compétence pour les droits humains

Le 1^{er} juillet, le Conseil fédéral a prolongé le mandat du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) et donné l'ordre d'élaborer un modèle d'éventuelle institution permanente en Suisse en faveur des droits de l'homme. Le CSDH doit poursuivre son activité jusqu'à l'instauration d'une institution lui succédant, et ce au plus pendant cinq ans.

2) La vie de l'association :

Assemblée générale et colloque annuel de 2015

L'assemblée générale ordinaire de l'association «Notre Droit», suivie du colloque public annuel, a eu lieu le mercredi 20 mai. Elle a appris avec regret qu'*Alexandre Schaer* démissionnait du bureau, auquel il appartenait depuis la fondation. Le président l'a chaleureusement remercié de sa collaboration.

L'assemblée a élu trois nouveaux membres du bureau : *Maya Hertig Randall*, *Daniel Hürlimann* et *Patrik Louis*.

Au cours de la partie politique, *Alec von Graffenried* a résumé l'ensemble de l'actualité. On a ensuite discuté de l'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers» («Initiative d'autodétermination»), de son interprétation et de questions stratégiques. *Regina Meier*, licenciée en droit, s'est à nouveau chargée de rédiger le compte rendu du colloque.

Les membres

Lors de la clôture du compte rendu annuel, «Notre Droit» comptait 195 membres individuels, contre 192 en 2014, et 3 membres collectifs, comme en 2014.

Travail d'information

Pendant l'exercice, «Notre Droit» a diffusé 61 courriels circulaires, contre 88 en 2014. 429 personnes y sont abonnées, contre seulement 395 en 2014. 675 personnes, contre 464 en 2014,

sont informées sur l'actualité quotidienne par la page de Facebook ; le jour fixé est la clôture du compte rendu annuel.

Nous avons dû rénover complètement l'information en ligne de «Notre Droit», car le programme de gestion était obsolète, et le jour approchait où il n'aurait plus pu être révisé. La S. A. Wirz Corporation avait déjà créé notre page d'accueil pour la fondation de notre association ; c'est elle qui a accompli la rénovation dont nous l'avions chargée. *Daniel Hürlimann*, membre du bureau, et notre président ont accompagné l'exécution des travaux. Le nouveau système relie nos médias en ligne de telle sorte que les contributions nouvelles sont d'abord placées sur une page Web. Dans bien des cas, ils apparaissent déjà sur notre page de Facebook. Finalement, le rédacteur, le plus souvent une fois par semaine, réunit plusieurs contributions en une circulaire, les coiffe d'une introduction et les envoie par courriel. Le rédacteur peut utiliser sans problème le nouveau système ; les destinataires de nos circulaires ont commenté sa présentation de façon fort réjouissante.

Ulrich E. Gut, président de l'association «Notre Droit»